

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2014

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, Mme Marie-Christine BONDON, Mme Claire FONTAGNERES, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE

Excusés : M. Michel PICONTO, M. Laurent MOUILLAC, M. Sébastien LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Béatrice EYZAT

Le procès-verbal de la réunion du 21.10.2014 : adopté à l'unanimité

2014_0512_01 : FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

Budget 2014 - Décision modificative n°1

Le Budget Primitif a été voté le 22 Avril 2014 par le Conseil Municipal.

Des ajustements sont nécessaires et il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Montant
Investissement		
<i>hors opération</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>1 900.00 €</i>
c/165	dépôts et cautionnements reçus	350.00 €
c/2051	concessions et droits similaires, licences, logiciels	1 550.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>4 850.00 €</i>
c/10223	fonds globalisés d'investissement - TLE	1 500.00 €
c/10226	taxe d'aménagement	2 000.00 €
c/165	dépôts et cautionnements reçus	350.00 €
c/1323	subventions d'équipement non transférables - département	1 000.00 €
<i>Aménagement de Bourg (opération 15)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>2 950.00 €</i>
c/2151-15	travaux de voirie	2 950.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus

2014_0512_02 : FINANCES LOCALES – INVESTISSEMENT – Dépenses - Durée d'amortissement

Monsieur le Percepteur demande que la Commune amortisse, conformément à la réglementation, certaines dépenses d'investissement imputées sur les comptes ci-dessous :

Compte	Libellé	Durée maximale d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans (pour les frais qui n'ont pas donné lieu à investissement)
2041512	Subventions d'équipements versées	15 ans (pour les organismes publics)
2045182		5 ans (pour les personnes de droit privé)
20421		

Aussi, il vous est demandé de vous prononcer sur la durée d'amortissement de chacun de ces comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide que la durée d'amortissement sera de :

. 10 ans pour les comptes 202, 2041512 et 2045182

. 5 ans pour les comptes 2031 et 20421

2014_0512_03 : FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

Budget 2014 - Décision modificative n°2

Suite à l'obligation d'amortir certaines dépenses, des ajustements budgétaires sont nécessaires. Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Montant
Fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>0.00 €</i>
	Opération d'ordre entre section (chapitre 042)	
c/6811	dotations aux amortissements des investissements	20 500.00 €
	Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	
c/023	Virement à la section d'investissement	-20 500.00 €
Investissement		
	<i>Recettes</i>	<i>0.00 €</i>
	Opération d'ordre entre section (chapitre 040)	
c/2802	amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2 700.00 €
c/28031	amortissement des frais d'études	1 000.00 €
c/28041512	amortissement - subv. équipement versées au GFP rattachement	10 400.00 €
c/28041582	amortissement - subv. équipement versées aux autes groupements	6 000.00 €
c/280421	amortissement - subv. équipement versées aux pers. droit privé	400.00 €
	<i>Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)</i>	
c/021	Virement de la section de fonctionnement	-20 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- approuve la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus

2014_0512_04 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION RÉALISATION D'UN PRÉAU DANS LA COUR PRIMAIRE

Demande de Subvention au Conseil Général au titre de l'enseignement du premier degré – Année 2015

Vu les travaux envisagés pour la construction d'un préau dans la cour primaire

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général, au titre de l'enseignement du 1^{er} degré d'un montant maximum de 50% du montant HT des postes éligibles, plafonné à 22 000 €.

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Général, au titre de l'enseignement du 1^{er} degré
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

2014_0512_05 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION

CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHÉOU

Demande de Subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2015

Vu la décision prise par le Conseil Municipal de réaliser les travaux de mise en sécurité de la traversée de Bourg dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Général.

Vu l'estimation prévisionnelle, de la programmation en 4 tranches de ces travaux pour un montant global de 1 461 382 € HT, décomposée de la façon suivante :

1 ^{ère} tranche	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5^{ème} République (RD2) : entrée et approche Est du Bourg ➤ Sécuriser le carrefour de Mathéou (RD 105^{E1})
2 ^{ème} tranche	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5^{ème} République (RD2) : entrée et approche Ouest du Bourg
3 ^{ème} tranche	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménager la Rue Armand Lalande ➤ Aménager la Rue Camille Godard ➤ Sécuriser la traversée d'Issan (RD2) : parties Nord et Sud
4 ^{ème} tranche	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser l'Avenue de la 5^{ème} République - Centre Bourg (RD2) ➤ Aménager les abords de la Mairie

Vu le montant prévisionnel des travaux, pour la 2^{ème} tranche, de 263 307.00 € HT

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. – Investissements (autres investissements) d'un montant maximum de 35% plafonné à 500 000 € de l'investissement HT

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R.
- arrête le plan de financement suivant :

. Montant des travaux HT	263 307.00 €
. Montant des travaux TTC	315 968.40 €
. Subvention DETR	92 157.45 €
. Aide sollicitée auprès du Conseil Général	96 055.00 €
. Autofinancement	127 755.95 €

- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

2014_0512_06 : VOIRIE ET RÉSEAUX – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG (CAB) – Modification – Avenant n° 2

Une convention, modifiée par avenant n°1, a été signée avec le Conseil Général pour les travaux d'Aménagement de Bourg programmés sur 4 ans, de 2013 à 2016.

Vu le retard pris pour la réalisation de la 2ème tranche concernant la mise en sécurité de l'entrée et de l'approche Ouest (prévue en 2014), la convention doit être modifiée en conséquence.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant avec le Conseil Général pour ce décalage d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Aménagement de Bourg

**2014_0512_07 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS
CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHÉOU**

Marchés de travaux Tranche 1 – Modification – Avenants – Signature

Vu le marché initial passé avec l'entreprise Colas pour un montant de 253 487.30 € HT (304 184.76 € TTC)

Vu le dépassement des délais d'exécution concernant les lots 1 (Entreprise Colas) et 2 (Jardins de Guyenne)

Vu les travaux modificatifs-complémentaires relatifs au lot 1 (entreprise Colas) d'un montant de 8 353.15 € HT, représentant 3.30 % du marché initial, décomposé comme suit :

<u>Entrée et approche Est du Bourg / RD2</u> :	+ 4 615.85 €
- reprofilage de la chaussée (RD2)	+ 5 810.00 €
- amélioration écoulement pluvial	+ 1 875.85 €
- réaménagement mobilier urbain	- 3 070.00 €
<u>Carrefour de Mathéou / RD 105^{E1}</u> :	+ 3 737.30 €
- Mise en place de mesures sécuritaires complémentaires	+ 7 370.00 €
- restructuration de la chaussée existante	- 4 454.80 €
- adaptation des réseaux techniques et pluvial	+ 822.10 €

Le nouveau marché avec l'entreprise Colas est de 261 840.45 € HT (314 208.54 € TTC)

Il convient de passer les avenants correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces avenants, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**2014_0512_08 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS
RÉVISION DU POS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – Bureau d'étude
Marché complémentaire - signature**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle 2 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), il convient de passer un marché complémentaire avec METAPHORE afin de conduire la Grenellisation et la mise en conformité du PLU avec les dispositions de la loi ALUR.

Son montant est 4 427.90 € soit 5 313.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché complémentaire dont la dépense sera inscrite au budget 2014, c/202.

**2014_0512_09 : INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE
Accueil Périscolaire – Frais de gestion – Participation CDCME - Demande de remboursement**

L'accueil périscolaire (APS) a été transféré de manière définitive depuis septembre 2012 à la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine. Les frais de gestion, hors personnel d'animation, sont actuellement à la charge de la Commune.

Il vous est proposé de demander le remboursement de ces frais de gestion, hors personnel d'animation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, la convention correspondante déterminant notamment les modalités d'évaluation de ces frais de gestion pour l'APS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- décide de demander le remboursement des frais de gestion, hors personnel d'animation
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, la convention correspondante déterminant notamment les modalités d'évaluation de ces frais de gestion pour l'APS.

2014_0512_10 : INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE

Voirie communale et intercommunale – Gros entretien

Groupement de commande de maîtrise d'œuvre - Adhésion

La Communauté de Communes Médoc-Estuaire a mis en place un groupement de commandes avec les Communes membres qui le souhaitent dans le cadre de la passation de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gros entretien de voiries communales et intercommunales.

Vu la nécessité de faciliter la gestion de ce type de marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à ce groupement, à signer la convention constitutive correspondante et à désigner 1 représentant qui siègera à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- adhère à ce groupement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante
- désigne le représentant qui siègera à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à savoir :
Titulaire : M. Roger DEGAS suppléant : M. Eric BOUCHER

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu

* **Droit de Prémption Urbain** – période du 22.10.2014 au 05.12.2014 - Néant

* **Autres Décision prises** – période du 22.09.2014 au 05.12.2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- ⇒ **2014_13 du 13 Novembre 2014** – Achat aspirateur dorsal école – Capem à Bordeaux pour 202.80 € TTC
- ⇒ **2014_14 du 17 Novembre 2014** – Occupation précaire logement 1 Bis Rue Camille Godard à compter du 17 Novembre 2014 – Montero pour 350 € par mois + 25 € par mois (provisions pour charges)